



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 JUILLET 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 21 **votants** : 21

Date de convocation : 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absent : néant ;

Absents excusés : M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. COUASNON Michel ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Pouvoir : M. GOUPIL Jean-Paul donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme LECHEVALIER Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à la famille LEVANNIER à la suite du décès de Monsieur LEVANNIER Felix ancien agent de la commune.

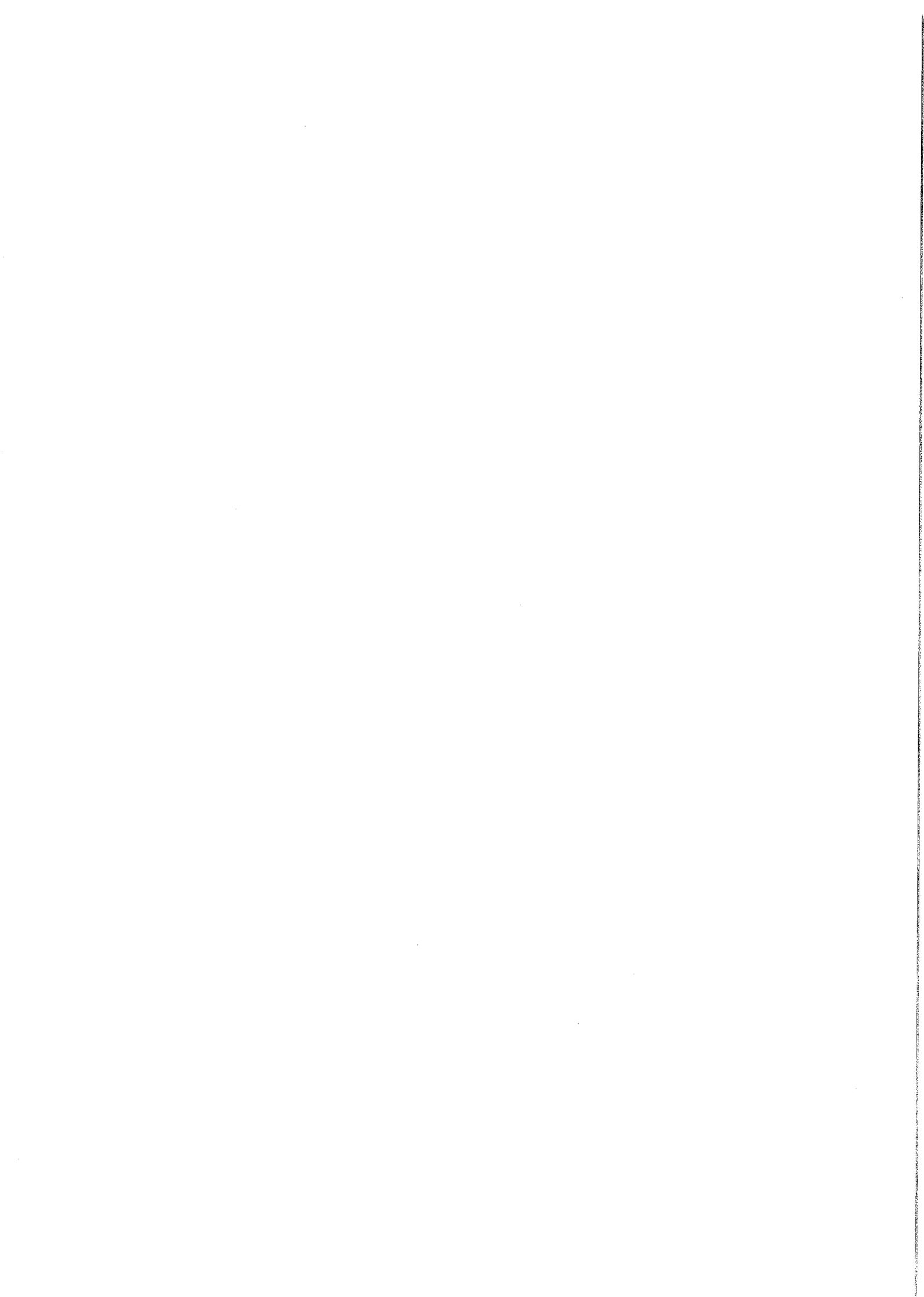
Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à la famille LORENZI à la suite du décès de Madame LORENZI (née LEBOISNE) Denise ancienne élue du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Gabriel et Anaïs GRATIEN pour leur mariage le 2 juin.

Accompagnés par Mme GUILLOUX et Mme BADICHE-MANCEL, les membres du Conseil Municipal des jeunes présentent les projets sur lesquels ils ont travaillé depuis le début de leur mandat. Parmi les projets ayant particulièrement retenus leur attention : l'installation d'une tyrolienne dans le parc Radiguer, l'organisation d'une soirée ciné en plein air, des animations et des jeux autour de structures gonflables et, à plus long terme, l'aménagement d'un « city park ».

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal adressent leurs félicitations aux jeunes élus pour la qualité de leur travail et remercient Mme GUILLOUX et Mme BADICHE-MANCEL pour leur accompagnement.

Le Conseil Municipal s'engage à mettre en œuvre au moins l'un de ces projets avant la fin du mandat du CMJ. Quant au « city park », il est proposé de poursuivre la réflexion sur la faisabilité financière de ce projet.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

COMPTE RENDU

FINANCES

2022-06-061 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AU BUDGET DE LA VILLE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Afin de financer les investissements prévus au budget 2022, et notamment les travaux d'aménagement d'un tiers lieu numérique, la ville est amenée à souscrire auprès du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, un contrat de prêt pour un montant total de 270 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat de Prêt :

Montant : 270 000 euros.

Objet : financement des projets d'investissement de la commune dans le cadre de son programme de revitalisation du centre bourg (**budget principal de la Ville**).

Durée d'amortissement en mois : 240

Taux révisable : Euribor 3 mois + marge en % de 0,5800

Périodicité des échéances : trimestrielle

Type d'amortissement : Progressif

Montant 1^{er} échéance : 3 514 euros

Frais de dossier : 405 euros

Remboursement anticipé : remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3% du capital remboursé.

PROPOSITION

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX**2022-06-062 - CREATION D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX****RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER****EXPOSE**

A la suite d'une erreur matérielle l'offre de l'entreprise TNS, initialement candidate pour le lot déconstruction (lot 1), a été injustement écartée alors que son offre était la moins-disante. Il convient donc de corriger cette erreur et de réattribuer ce lot à l'entreprise TNS

PROPOSITION

Vu les Commissions d'Appel d'Offres des 22 avril, 5 mai, 2 juin et du 7 juillet 2022 ;

Vu les délibérations n°2022-04-044 du 28 avril 2022 et 2022-05-053 du 2 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le lot déconstruction (lot 1) à l'entreprise TNS. Par conséquent, il est rappelé que le marché relatif à l'aménagement d'un Tiers Lieu numérique est attribué comme suit :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
n°1 : Déconstruction / démolition	TNS	21 982,76
n°2 : Terrassements / VRD	LTP LOISEL	47 883,60
n°3 : Gros Oeuvre	B2R Construction	180 294,87
n°4 : Ravalement	IMR	30 663,59
n°5 : Charpente / couverture	DENOUAL	18 346,60
n°6 : Etanchéité	SBER	33 952,98
n°7 : Bardage	BONHOMME	8 582,88
n°8 : Menuiseries extérieures (alu) / fermetures / serrurerie	SAS RETE	61 935,00
n°9 : Menuiseries intérieurs	MANGEAS	64 488,07
n°10 : Plaque de plâtre / isolation / plafonds suspendus	ENTREPRISE LE COQ HERVE	58 077,36
n°11 : Electricité / courants forts / courants faibles	SARL MARSOLIER ELECTRICITE	60 893,40
n°12 : Chauffage / ventilation / plomberie	KALEO	85 426,50
n°13 : Chape / carrelage / faïence	LAIZE SARL	11 896,03
n°14 : Peinture	DUBOIS Peinture	20 313,60
n°15 : Revêtement de sol souple	LAIZE	10 700,39
n°16 : Espaces verts / clôtures	LAMBERT	7 838,00
Montant total du marché		723 275,63 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-06-063 - CREATION D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE – ARRET DEFINITIF DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Par délibération n°2021-02-020 en date du 4 mars 2021, le Conseil Municipal validait l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tiers lieu numérique (Villa numérique) au cabinet TRICOT.

Monsieur le Maire adjoint rappelle les dispositions de l'article R2432-7 de la commande publique :

« Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage.

Son montant définitif est fixé conformément aux dispositions de la section 2 du présent chapitre et en application de l'article R. 2194-1 ».

L'estimation sur laquelle le maître d'œuvre s'est engagé en phase APD s'élève à 681 400 euros HT.

PROPOSITION

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 missionnant le cabinet CERUR pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un équipement « Tiers-lieu numérique » sur la commune ;

Vu le rapport du cabinet présenté en conseil municipal le 28 janvier 2021 ;

Vu la commission d'appel d'offres du 3 mars 2021 relative à la réhabilitation de l'ancien cabinet médical en tiers lieu numérique (« Villa numérique) ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet TRICOT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter définitivement la rémunération du cabinet de maîtrise d'œuvre à 63 543,20 euros HT (mission de base et complémentaires) soit un taux de rémunération de 8,80%.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2022-06-064 - SERVICE ADMINISTRATIF – RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération n°2022-03-033 en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-05-0045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité ;

En conséquence, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 352 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-04-029 du 16 mai 2019 n'est pas applicable.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-06-065 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS POUR LA FILIERE POLICE – GARDE CHAMPETRE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, notamment son article 68 portant sur le régime Indemnitaire des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de police municipale et des gardes champêtres ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2017-15 du 20 février 2017 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Monsieur le Maire expose que le recrutement d'un garde champêtre en remplacement de l'agent de police municipale partie en retraite nécessite d'actualiser le régime Indemnitaire inhérent à ce cadre d'emploi.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de définir comme suit le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de garde champêtre :

1. Modalités d'octroi

L'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions ne revêt pas un caractère obligatoire. C'est pourquoi une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire préalablement à son octroi.

Il s'agit de :

- Déterminer les taux et montants maximum, qui peuvent être inférieurs à ceux fixés réglementairement, applicables à chaque cadre d'emplois bénéficiaire ;
- Prévoir le cas échéant, des critères de modulation individuels basés, par exemple, sur la responsabilité et la manière de servir du fonctionnaire ou l'importance des sujétions ;
- Préciser éventuellement les conditions de maintien ou d'interruption du versement de cet avantage indemnitaire en cas de non-exercice effectif temporaire des fonctions pour cause, notamment de congés maladie, maternité, accident du travail...

2. Bénéficiaires

Bénéficient de l'indemnité spéciale de fonctions, les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de garde champêtre chef et garde champêtre chef principal.

3. Montant

3.1. Montant maximum individuel

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C :

Catégorie d'emploi	Grade	Taux maximum individuel
Garde champêtre	Garde champêtre chef Garde champêtre chef principal	16 %

3.2. Modulation individuelle

Dans le strict respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.

Les agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de droit public à temps complet et à temps non complet pourront bénéficier du régime indemnitaire ainsi mis en place dans les conditions édictées par la loi et la présente délibération.

Le régime indemnitaire des agents à temps non complet sera versé au prorata de leur temps de travail, de même que celui des agents exerçant leurs missions à temps partiel.

Les primes liées à l'exercice des fonctions seront supprimées pour les agents placés en congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, et en congés de maladie ordinaire depuis plus d'un mois.

4. Ajustement et entrée en vigueur

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Le régime indemnitaire ainsi défini entre en vigueur immédiatement.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

2022-06-066 - LIEU-DIT LA GOUINAI - VENTE DE TROIS PARCELLES

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Trois parcelles non constructibles situées au lieu-dit La Gouinai cadastrées section E n°537 d'une superficie de 417 m², n°512 d'une superficie de 2144 m² et n°535 d'une superficie de 647 m², sont proposées à la vente pour un montant de 3 000 euros. La superficie totale mise en vente est de 3 208 m².

PROPOSITION

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022-04-047 en date du 28 avril 2022 fixant le prix de vente des terrains ;

Vu la proposition d'achat formulée par Madame et Monsieur Blanc ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la vente, au profit de Madame et Monsieur Blanc, des trois parcelles susvisées pour un montant de 3 000 euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2022-06-067 - ASSOCIATION LE TOURNEVIS – PROJET D'IMPLANTATION D'UN ATELIER D'INSERTION A LOUVIGNE-DU-DESERT – FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La commune souhaite vérifier la faisabilité d'implantation d'un atelier d'insertion autour du réemploi et de surcyclage de mobilier au 45 rue Lariboisière, dans les locaux vacants d'un ancien atelier de menuiserie, aujourd'hui propriété privée. La réussite du projet, porté par une association (association Le Tournevis), constitue un enjeu du programme de revitalisation du centre-bourg porté par Louvigné-du-Désert et pour conforter le volet « économie sociale et solidaire » du projet municipal.

L'association a une idée des activités qu'elle souhaite développer dans la structure, mais le programme n'est pas encore bien défini. La commune souhaite vérifier, à partir d'un diagnostic du bâtiment et dans un échange interactif, la capacité du site et les limites des locaux existants pour accueillir le projet. Il s'agit d'envisager les différentes possibilités pour éclairer la décision en matière d'usage et de financements de travaux et aider au choix d'un scénario programmatique partagé par les acteurs impliqués dans le projet.

Le prestataire devra, tout au long de l'étude, prendre en considération les objectifs définis par l'équipe municipale dans le cadre de son projet de centralité (programme « Petites Villes de Demain », commanditaire de l'étude, en cohérence avec le projet porté par l'association Le Tournevis. L'étude s'appuiera ainsi sur :

1/ Un diagnostic

Cette phase consiste à recueillir les données d'entrées puis à définir le contenu de l'opération et à vérifier sa faisabilité. Pour cela, le prestataire devra recueillir et assimiler les informations nécessaires :

- prise de connaissance du projet porté par l'association ;
- prise de connaissance du contexte : carte-guide « Petit Ville de Demain » et projet de revitalisation porté par la municipalité ;
- recueil des contraintes réglementaires ;
- analyse du site d'implantation possible et prise en considération des conditions fixées par le propriétaire (location seulement partielle des locaux disponibles, travaux à prévoir à porter par l'association...).

2/ Une comparaison de deux scénarios d'aménagement

Le prestataire devra proposer différentes hypothèses de pré-programme et d'organisation spatiale en analysant le projet dans sa dimension :

- **Administrative** : recensement des contraintes administratives d'un Établissement Recevant du Public (ERP) en prenant en compte la réglementation en vigueur.
- **Architecturale et urbaine** : en prenant en compte les particularités d'une réhabilitation en secteur urbain.
- **Fonctionnelle et économique** : en recueillant les demandes des habitants, des usagers, des associations ainsi que des futurs utilisateurs. Par ailleurs, Fougères Agglomération,

l'agence départementale, la Région, le pôle ESS, ainsi que le SMICTOM seront des partenaires ressources indispensables de la démarche.

- **Technique** : coûts d'investissements directs, coûts d'investissements induits ou indirects, temporaires ou définitifs, planning et dates clés de l'opération.

Deux scénarios à minima seront envisagés et étudiés :

- Scénario 1 : un aménagement « clé en main » et facilitant le démarrage de l'activité à court terme, sans investissement lourd.
- Scénario 2 : un aménagement « performant » mettant en évidence une logique de développement à plus long terme, adossée à une stratégie d'investissement plus conséquente.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain cette étude peut faire l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat via la Banque des Territoires, ainsi que du Département d'Ille-et-Vilaine.

PROPOSITION

Vu la proposition du cabinet SENSORIUM d'un montant de 11 800 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le lancement d'une étude de faisabilité telle que décrite en exposé ;
- de valider la proposition du cabinet SENSORIUM d'un montant de 11 800 € HT ;
- de solliciter la participation financière de l'Etat via la Banque des Territoires ainsi que du Département d'Ille-et-Vilaine.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-06-068 - INSTALLATION D'UN RUCHER ASSOCIATIF PEDAGOGIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION API LOUVIGNE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'installation d'un rucher associatif au Pré Maupas résulte d'une volonté commune de la ville de Louvigné-du-Désert qui a obtenu le label « APIcité » et de l'association ApiLouvigné. Cette dernière, au-delà de s'intéresser à l'apiculture, milite pour la protection des pollinisateurs.

L'activité du rucher associatif s'inscrit dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel. Car face au déclin accéléré des populations des pollinisateurs la mise en place de ruches permet à la fois de lutter contre la disparition de cette espèce utile, mais surtout de sensibiliser la population à travers l'exemple de ces insectes.

C'est dans ce but que sont mises en place des activités et des animations qui permettent de faire mieux connaître aux citoyens, et notamment aux plus jeunes, l'activité apicole et les enjeux fondamentaux de la biodiversité et de la préservation de l'environnement.

PROPOSITION

Vu le projet de convention

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition de l'association un terrain du domaine public de la Ville de Louvigné-du-Désert : sur les parcelles AH 346 (fond de parcelle) 120 et 166 et d'octroyer un local fermé à clefs afin d'entreposer le matériel du rucher ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-06-069 - DEMANDE D'INDEMNISATION A LA SUITE D'UN PREJUDICE SUBI PAR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS RUE DAUPHIN BROUARD

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur KADDOURI occupait un logement communal, situé au 29 rue Dauphin Brouard, qu'il a dû quitter compte tenu d'une humidité anormale dont l'origine serait liée au bâtif.

Plusieurs effets personnels de Monsieur KADDOURI (vêtements, mobiliers etc.) ont subi des dégradations importantes dues à la présence de moisissures. Les dégâts sont estimés à 2 500 euros et ne sont pas couverts par les assurances.

Monsieur KADDOURI est depuis le début de l'année relogé gracieusement par la commune au 6, avenue de la Gare. Cependant l'octroi de ces 6 mois de loyers à titre gracieux ne compense pas les pertes subies.

A l'issue d'une conciliation menée entre les deux parties par Monsieur Hervé LORET, conciliateur de justice, il a été proposé d'octroyer à Monsieur KADDOURI un total de 12 mois de loyers, soit une occupation à titre gracieuse du logement jusqu'en décembre 2022 inclus.

PROPOSITION

Vu le Code Civil ;

Vu le courrier de Monsieur KADDOURI sollicitant la réparation du préjudice subit ;

Vu le résultat de la conciliation conduite par Monsieur Hervé LORET conciliateur de justice ;

Considérant que la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées ;

Il est proposé au conseil Municipal d'octroyer à Monsieur KADDOURI la gratuité du logement sis 6, avenue de la Gare jusqu'en décembre 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-06-070 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La création de Fougères Agglomération a provoqué pour certaines communes une baisse de la DGF. En 2022, Fougères Agglomération compense à hauteur de 40% la perte 2022/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter.

Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes (FDC) « classique » et sont définies par la loi :

- ✓ Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).
- ✓ Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).
- ✓ Le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

PROPOSITION

Vu la délibération n° 2022.076, adoptée par Fougères Agglomération en date du 23 mai 2022 ; il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 56 056 € au titre du FCDGF ;
- d'allouer le FCDGF au financement des travaux d'aménagement du futur tiers lieu numérique, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Détail du coût de l'opération		
Nature des dépenses	Nom de l'entreprise	Montant prévisionnel (HT)
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires		
Etude de programmation	Cabinet CERUR – 35200 RENNES	17 400 €
Architecte	TRICOT – 35420 LOUVIGNE DU D.	63 543 €
Travaux ou acquisitions		
Acquisition du bâtiment attenant (ancien « meubles Gallon ») – portage EPF		22 000 €
Estimatif des travaux (étude de programmation)		723 276 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)		826 219 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (arrondi)	
CRTE - DSIL	115 000 €	14%	
Conseil régional (contrat de partenariat)	108 000 €	13%	
Conseil départemental (contrat de territoire)	68 448 €	8%	
EPCI - Fonds de concours 2021	30 941 €	4%	
EPCI - Fonds de compensation de la DGF 2022	56 056 €	7%	
SOUS-TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (HT)	378 445 €	46%	
Autres aides à préciser :	€	%	
SOUS-TOTAL DES AUTRES AIDES (HT) - Fonds propre et/ou emprunt	447 774 €	54%	
Part de la collectivité	Fonds propres (et/ou emprunt – à déterminer)	447 774 €	54%
	Emprunt	€	%
	Crédits bail ou autres	€	%
	Recettes générées par le projet	à déterminer (pas de tarifs votés à ce jour)	0%
TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	826 219 €	100%	

Pour information en tenant compte uniquement du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre, le taux de participation de la commune est de 47%.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire.

- Décision du Maire adjoint en charge des finances n°2022-05 - signature d'un devis relatif au relevé topographique du cimetière communal : montant de 2 148,00 euros TTC – entreprise LEGENDRE.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2022-06 - signature d'un devis relatif à la fourniture et la pose de trois stores pour la Maison France Services : montant de 1 196,28 euros TTC – entreprise PINTO Et FILS.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2022-07 - signature d'un devis relatif à la fourniture de mobilier scolaire : montant de 4 494,91 euros TTC – entreprise UGAP.

- Décision du Maire adjoint en charge des finances n°2022-08 - signature d'un devis relatif à la reprise de bordures sur le giratoire de la RD 14 : montant de 2 591,76 euros TTC – entreprise STPO.

- Décision du Maire adjoint en charge des finances n°2022-09 - signature d'un devis relatif à la reprise de bordures sur le giratoire de la RD 14 : montant de 2 259,60 euros TTC – entreprise STPO.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2022-10 - signature d'un devis relatif au recyclage des déchets de chantier pour le projet de tiers lieu numérique : 110 euros par vidage et 185 euros par tonne évacuée – entreprise ROMI RECYCLAGE.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2022-11 - signature d'un devis relatif à l'habilitation électrique de deux agents techniques : 3 192,00 euros TTC – entreprise SOCOTEC

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2022-12 - signature d'un devis relatif à la dépose de 3 ensembles de climatisation : montant de 1 764,00 euros TTC – entreprise CM service

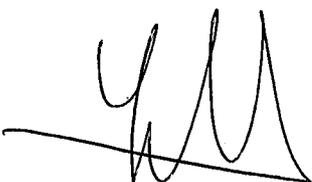
- Décision du Maire n°2022-13 – mouvement de crédit budgétaire :

CHAPITRE	NATURE	MOUVEMENT	ARTICLE	MONTANT
23	Dépense	Réel	231.3	- 6 000,00€
204	Dépense	Réel	204.1413	+ 6 000,00€

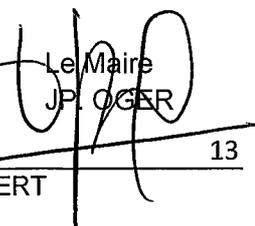
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2022-14 - signature d'un devis relatif à la fourniture des EPI pour les services techniques : montant de 2 458,83 euros TTC – entreprise FIAF.

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :
 - Vendredi 8 juillet à 17h30 : invitation au vernissage de l'exposition Arkéoscript qui se tiendra du 8 au 16 juillet à la ludothèque ;
- A la suite de la création de stationnement en zone bleue dans le centre bourg, Monsieur le Maire rappelle que les usagers doivent se munir d'un disque de stationnement et respecter le temps imparti.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de l'adjudant-chef ICHER le 20 juillet.
- Monsieur le Maire annonce que le projet STARTER, déposé par la commune, a été retenu dans le cadre du contrat de partenariat Europe – Région - Pays de fougères 2014-2020. Louvigné-du-Désert bénéficiera d'une subvention de 107 600 euros au titre des fonds Feader-Leader.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera l'association de Yoga afin de leur proposer d'exercer leur activité dans une salle plus adaptée à leur pratique.
- Monsieur le Maire annonce que la commune est lauréate du Label Terre de jeux 2024. Ce label est destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux. Ce label est destiné à mettre en valeur leurs bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France. Au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition de Paris 2024, les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport. Les actions auxquelles s'engagent les labellisés sont adaptées à leur taille et à leurs moyens : des actions simples pour les plus petites communes, des actions plus élaborées pour les régions ou Fédérations par exemple. Ces actions s'articulent autour de 3 objectifs :
 - ✓ Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population.
Par exemple : organiser une zone de retransmission des compétitions pendant les Jeux accessible aux personnes à mobilité réduite.
 - ✓ Mettre plus de sport dans le quotidien : à l'école, dans la rue, etc.
Par exemple : organiser des séances de sport à destination des élus et agents de la collectivité.
 - ✓ Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire.
Par exemple : désigner un référent Paris 2024 dans la collectivité, diffuser les informations sur Paris 2024 dans les supports de communication de la collectivité.
- Monsieur le Maire fait part de la demande de certains riverains de couper l'éclairage public dans le centre bourg. Monsieur le Maire propose d'expérimenter une coupure à compter du 15 juillet et jusqu'au 1^{er} septembre (horaire à définir en commission travaux).
- A la suite du compte rendu du dernier Bureau Municipal, Madame THIBAUT demande des précisions concernant l'élaboration du projet social à destination des gens du voyage. Le projet social doit permettre pour les gens du voyage, l'accès au droit commun et à la vie locale et pour les partenaires, une meilleure connaissance des usagers des aires d'accueil. Monsieur le Maire précise que si la commune est associée à l'élaboration de ce projet, la compétence et la gestion du terrain relève de Fougères Agglomération en lien avec les différents partenaires (AGV 35, département...).
- Monsieur MOLVEAUX annonce que Louvigné-du-Désert et l'association des Vieilles Calandres accueilleront le départ des « tractions avant de Bretagne » le jeudi 14 juillet à 10h00 (départ place du 8 mai).

La secrétaire
N. LECHEVALIER




Le Maire
JP. OGER



13

